

Annexe III

Formations de recyclage

La présente annexe définit les programmes de formation de recyclage ainsi que leurs conditions de validation pour les certificats suivants :

- **Appendice 1** : Certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)
- **Appendice 2** : Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI)
- **Appendice 3** : Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage (CAEERS)
- **Appendice 4** : Certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (CAECSR)

Appendice 1
**Programme de la formation de recyclage et conditions de validation de la formation
du certificat de formation de base à la sécurité**

I. Techniques individuelles de survie (TIS)

A. Références STCW

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer.

Tableau A-VI/1-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques individuelles de survie

B. Compétences attendues

1. Survivre en mer en cas d'abandon du navire

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats, le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

Les exercices pratiques peuvent se dérouler en mer, sur un plan d'eau ou en piscine.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-1.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-1.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » – Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 4 heures

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation par le prestataire est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 4 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite à la formation TIS et du certificat CAEERS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- des études de cas

Exercices pratiques

Les exercices pratiques consistent à :

- endosser une brassière de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- mettre et utiliser une combinaison d'immersion
- sauter dans l'eau sans se blesser à partir d'une certaine hauteur
- redresser un radeau de sauvetage renversé en portant une brassière de sauvetage
- nager en portant une brassière de sauvetage
- rester à flot sans brassière de sauvetage
- monter dans une embarcation ou un radeau de sauvetage à partir du navire et à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- prendre les mesures initiales requises lors de l'embarquement dans les embarcations et radeaux de sauvetage en vue d'accroître les chances de survie (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- filer une ancre de cape ou une ancre flottante (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- faire fonctionner le matériel des embarcations ou radeaux de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- faire fonctionner les dispositifs de repérage, y compris le matériel radioélectrique (*Formation pouvant être réalisée à bord*)

II Formation de base à la lutte contre l'incendie

A. Références STCW

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer.

Tableau A-VI/1-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie

B. Compétences attendues

1. Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
2. Lutter contre les incendies et les éteindre

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

Les exercices pratiques se déroulent dans des locaux offrant des conditions de formation vraiment réalistes (navire ou conditions de bord reproduites – au moins deux ponts) et, chaque fois que cela est possible dans la pratique, dans l'obscurité.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-2.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-2.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » – Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation en centre agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 8 heures

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation en centre agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 6 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 8 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite aux formations QB LI et QAL I .

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- des études de cas

Exercices pratiques

Les exercices pratiques consistent à :

- utiliser divers types d'extincteurs d'incendie portatifs
- utiliser un appareil respiratoire autonome (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ou de propane
- éteindre des incendies importants avec de l'eau (en utilisant des lances à jet plein et à jet diffusé)
- éteindre un incendie à l'aide de mousse, de poudre ou de tout autre agent chimique approprié
- pénétrer et traverser, avec une ligne de sécurité mais sans appareil respiratoire, un compartiment dans lequel de la mousse à haut foisonnement a été injectée
- lutter contre l'incendie dans des espaces clos remplis de fumée en portant un appareil respiratoire autonome
- éteindre un incendie à l'aide de brouillard d'eau pulvérisée ou de tout autre agent approprié de lutte contre l'incendie dans un local d'habitation, ou dans une chambre des machines simulée, en feu et rempli de fumée épaisse
- éteindre un feu d'hydrocarbures à l'aide d'une canne à brouillard et de lances à jet diffusé, de poudre chimique, ou d'une canne à mousse
- effectuer un sauvetage dans un local rempli de fumée en portant un appareil respiratoire (*Formation pouvant être réalisée à bord*)

III Premiers secours élémentaires

Dans le cadre de la procédure de recyclage du CFBS, cette partie ne fait pas l'objet d'une formation de recyclage.

IV Sécurité des personnes et responsabilités sociales

Cette partie du CFBS ne fait pas l'objet d'une formation de recyclage.

Appendice 2
**Programme de la formation de recyclage et conditions de validation de la formation
du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie**

A. Références STCW

Section A-VI/3 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation aux techniques avancées de lutte contre l'incendie.

Tableau A-VI/3 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques avancées de lutte contre l'incendie

B. Compétences attendues

1. Diriger les opérations de lutte contre l'incendie à bord des navires
2. Organiser et entraîner les équipes d'incendie
3. Inspecter et entretenir les dispositifs et le matériel de détection et d'extinction de l'incendie
4. Effectuer une enquête et établir des rapports sur les incidents ayant entraîné un incendie

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes figurant dans colonne 2 du tableau A-VI/3 ;
- assurer les enseignements pratiques et exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

Les exercices pratiques se déroulent dans des locaux offrant des conditions de formation vraiment réalistes (navire ou conditions de bord reproduites – au moins deux ponts) et, chaque fois que cela est possible dans la pratique, dans l'obscurité.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/3.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Le candidat doit satisfaire aux critères d'évaluation précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/3.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » – Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements pratiques et exercices pratiques : 8 heures

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements pratiques et exercices pratiques : 12 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite aux formations QBLI et QALI.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignement et exercices pratiques

La formation est réalisée sous forme d'exercices pratiques qui consistent à :

- diriger les opérations de lutte contre l'incendie à bord des navires
- organiser et entraîner les équipes d'incendie
- inspecter et entretenir les dispositifs et le matériel de détection et d'extinction de l'incendie
- effectuer une enquête et établir des rapports sur les incidents ayant entraîné un incendie

Durant les exercices pratiques est effectuée une remise à niveau et une actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes suivantes :

- Méthodes de lutte contre l'incendie en mer et au port, l'accent étant mis en particulier sur l'organisation, la stratégie et le commandement (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Utilisation de l'eau pour éteindre l'incendie et son effet sur la stabilité du navire, précautions et mesures correctives
- Communications et coordination pendant les opérations de lutte contre l'incendie (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Contrôle de la ventilation, y compris extracteur de Fumée (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Contrôle des circuits de combustible et des circuits électriques (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Risques résultant des procédés de lutte contre l'incendie (distillation sèche, réactions chimiques, incendies dans les carreaux des chaudières, etc.) (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Lutte contre un incendie mettant en cause des Marchandises dangereuses
- Précautions contre l'incendie et risques liés à l'entreposage et à la manutention de matériaux (peintures, etc.) (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Encadrement et gestion des blessés (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Procédures de coordination avec les équipes d'incendie à terre (Formation pouvant être réalisée à bord)
- Préparation de plans d'urgence
- Composition et effectifs des équipes d'incendie
- Stratégies pour lutter contre des incendies dans diverses parties du navire
- Dispositifs de détection de l'incendie; dispositifs fixes d'extinction de l'incendie; matériel portatif et mobile, y compris accessoires, pompes, matériel de secours et de sauvetage, équipement de vie et de protection individuelle et matériel de communication
- Prescriptions concernant les visites réglementaires et les visites de classification
- Évaluation de la cause des incidents ayant entraîné un incendie

Appendice 3
**Programme de la formation de recyclage et conditions de validation de la formation
du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage**

A. Références STCW

Section A-VI/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, des canots de secours et des canots de secours rapides.

Tableau A-VI/2-1

B. Compétences attendues

1. Prendre la responsabilité d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage ou d'un canot de secours pendant et après sa mise à l'eau
2. Faire fonctionner le moteur d'une embarcation de sauvetage
3. Encadrer les survivants et gérer les embarcations et radeaux de sauvetage après l'abandon du navire
4. Utiliser les dispositifs de repérage, y compris les dispositifs de communication et de signalisation et les engins pyrotechniques
5. Donner les premiers secours aux survivants

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/2-1.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Le candidat doit satisfaire aux critères d'évaluation précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 10 heures (cette durée minimale peut être ramenée à 6 heures lorsque les stagiaires sont titulaires d'un certificat TIS valide)

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation en centre agréé est la suivante :

Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 12 heures (cette durée minimale peut être ramenée à 8 heures lorsque les stagiaires sont titulaires d'un certificat TIS valide)

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de réussite à la formation TIS et du certificats CAEERS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-1 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- l'accidentologie des embarcations et radeaux de sauvetage.

Exercices pratiques

Les exercices pratiques consistent à :

- redresser un radeau de sauvetage renversé tout en portant une brassière de sauvetage. (*Ces exercices peuvent être réalisés durant le TIS*)
- interpréter les inscriptions figurant sur les embarcations et radeaux de sauvetage quant au nombre de personnes qu'ils sont censés recevoir (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- donner des ordres corrects pour mettre à l'eau des embarcations et radeaux de sauvetage et y embarquer, pour s'éloigner du navire, manœuvrer les embarcations et radeaux de sauvetage et débarquer les personnes (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- préparer et mettre à l'eau en toute sécurité les embarcations et radeaux de sauvetage et s'éloigner rapidement du bord du navire (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- utiliser les dispositifs de largage en charge et sans charge
- récupérer en toute sécurité les embarcations et radeaux de sauvetage et les canots de secours, (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- réenclencher correctement les dispositifs de largage en charge et sans charge
- faire démarrer et fonctionner un moteur intérieur installé à bord d'une embarcation de sauvetage ouverte ou fermée
- ramer et barrer, et gouverner au compas (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- utiliser les divers éléments de l'armement des embarcations et radeaux de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- gréer des appareils destinés à faciliter le repérage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- utiliser le matériel radioélectrique portatif pour embarcations et radeaux de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- utiliser le matériel de signalisation, y compris les engins pyrotechniques
- s'occuper des blessés pendant et après l'abandon du navire en utilisant le matériel de premier secours et les techniques de réanimation (*Formation pouvant être réalisée à bord*)

Appendice 4
**Programme de la formation de recyclage et conditions de validation de la formation
du certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides**

A. Références STCW

Section A-VI/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, des canots de secours et des canots de secours rapides.

Tableau A-VI/2-2

B. Compétences attendues

1. Comprendre la construction, l'entretien, la réparation et l'armement des canots de secours rapides
2. Prendre la responsabilité du matériel et des dispositifs de mise à l'eau, dont les canots sont généralement équipés, pendant la mise à l'eau et la récupération
3. Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est généralement équipé, pendant la mise à l'eau et la récupération
4. Prendre la responsabilité d'un canot de secours rapide après sa mise à l'eau
5. Faire fonctionner le moteur d'un canot de secours rapide

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-2 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/2-2.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Le candidat doit satisfaire aux critères d'évaluation précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-2.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » – Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 6 heures

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 8 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de réussite à la formation TIS et des certificats CAEERS et CAECS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-1 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- l'accidentologie des canots de secours rapides.

Exercices pratiques

Les exercices pratiques consistent à :

- contrôler la mise à l'eau et la récupération en toute sécurité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est équipé (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- effectuer la mise à l'eau et la récupération en toute sécurité d'un canot de secours rapide, avec le matériel dont il est équipé
- redresser un canot de secours rapide ayant chaviré
- manœuvrer un canot de secours rapide dans les conditions météorologiques et de mer régnantes (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- nager avec un équipement spécial
- utiliser le matériel de signalisation et de communication entre le canot de secours rapide et un hélicoptère et un navire (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- utiliser le matériel de secours transporté (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- repêcher une personne à la mer et la transporter à bord d'un hélicoptère de sauvetage ou d'un navire ou la transporter jusqu'à un lieu sûr
- exécuter des circuits de recherche en tenant compte des facteurs environnementaux (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- faire démarrer et fonctionner un moteur de canot de secours rapide